

## ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Education, partie réglementaire, Livre IV, Chapitre I articles R.421-1 à R42-78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 18 novembre 2013 et réuni ce 29 novembre 2013

sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis  
et comportant 18 des membres le composant,  
délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

### TAUX PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES D'HEBERGEMENT

Votants : 18	Abstentions : 0
Pour : 18	Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°15 / 13-14) : Charges communes : 16% sur les recettes demi-pension et commensaux. Contribution au fonds commun des services annexes : 1.25%. FARPI : 22.5%

Transmise le 3 décembre 2013

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 2 décembre 2013

Dernier accusé de réception  
daté du 22 octobre 2013  
Publicité ou notification  
effective le **6 DEC. 2013**  
Acte reçu le ..... 2013  
Acte visé le ..... 2013  
**19 DEC. 2013**

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Le Principal  
D. SÉBILLE

Pour le Recteur et par délégation  
P.E. du Secrétaire Général d'Académie  
P.E. des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes  
Le Chef de Division  
Collège François Villon -BP 19 -76640 Fauville -en- Caux  
**Bernard MURGIER**